

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Séance(s) du mercredi 8 octobre 2014

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

8^e séance

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	3
------------------------------	---

9^e séance

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	9
------------------------------	---

8^e séance

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

Texte adopté par la commission – n° 2230

TITRE I^{ER}

DÉFINIR LES OBJECTIFS COMMUNS POUR RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, RENFORCER L'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Article 1^{er}

- ① I. – L'article L. 100–1 du code de l'énergie est ainsi rédigé :
- ② « Art. L. 100–1. – La politique énergétique :
- ③ « 1° A (*nouveau*) Préserve la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et les risques industriels majeurs et en maîtrisant le risque nucléaire ;
- ④ « 1° Favorise, grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte, l'émergence d'une économie sobre en énergie, en ressources et en carbone, compétitive et riche en emplois ;
- ⑤ « 2° Assure la sécurité d'approvisionnement et réduit la dépendance aux importations ;
- ⑥ « 3° Maintient un coût de l'énergie compétitif ;
- ⑦ « 4° (*Supprimé*)
- ⑧ « 5° Garantit la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- ⑨ « 6° (*nouveau*) Lutte contre la précarité énergétique ;
- ⑩ « 7° (*nouveau*) Contribue à la mise en place d'une politique énergétique européenne. »
- ⑪ II. – L'article L. 100–2 du code de l'énergie est ainsi rédigé :
- ⑫ « Art. L. 100–2. – Pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 100–1, l'État, en cohérence avec les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et les citoyens, veille, en particulier, à :
- ⑬ « 1° Maîtriser la demande d'énergie et favoriser l'efficacité ainsi que la sobriété énergétiques ;
- ⑭ « 2° Garantir l'accès à l'énergie, bien de première nécessité, ainsi qu'aux services énergétiques, aux personnes les plus démunies sur son territoire ;
- ⑮ « 3° Diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ;
- ⑯ « 3° bis (*nouveau*) Procéder à l'augmentation progressive de la contribution climat-énergie, qui, dans la perspective d'une division par quatre des gaz à effet de serre ;
- ⑰ « 4° Assurer l'information de tous et la transparence, notamment sur les coûts et les prix de l'énergie ainsi que son contenu carbone ;
- ⑱ « 5° Développer la recherche dans le domaine de l'énergie ;
- ⑲ « 5° bis (*nouveau*) Renforcer la formation aux problématiques et aux technologies de l'énergie de tous les professionnels impliqués dans les actions d'économie d'énergie, notamment par l'apprentissage ;
- ⑳ « 6° Assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie adaptés aux besoins.
- ㉑ « Pour concourir à la réalisation de ces objectifs, l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens associent leurs efforts pour développer des territoires à énergie positive. Est dénommé "territoire à énergie positive" un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement. »

- 22 III. – L'article L. 100-4 du code de l'énergie est ainsi rédigé :
- 23 « Art. L. 100-4. – I. – La politique énergétique nationale a pour objectifs :
- 24 « 1° De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-1 A du code de l'environnement ;
- 25 « 2° De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- 26 « 3° De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- 27 « 4° De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- 28 « 5° De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- 29 « 6° (*nouveau*) De disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes "bâtiment basse consommation" ou assimilé, à horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes ;
- 30 « 7° (*nouveau*) De parvenir, conformément à l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer en 2030, avec, comme objectif intermédiaire, 50 % d'énergies renouvelables en 2020 (30 % pour Mayotte). »
- 31 « II. – L'atteinte des objectifs définis au I du présent article fait l'objet d'un rapport au Parlement au moins une fois tous les cinq ans. Le rapport et l'évaluation des politiques publiques engagées en application du présent titre peuvent conduire à la révision des objectifs de long terme définis au I. »
- 32 IV. – Les articles 2 à 6 et 9 à 13 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique et les articles 18 à 21 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement sont abrogés.
- 33 V (*nouveau*). – À la première phrase du 1° du I de l'article L. 222-1 du code de l'environnement, la référence : « l'article 2 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique » est remplacée par la référence : « l'article L. 100-4 du code de l'énergie ».
- 34 VI (*nouveau*). – Le II de l'article 22 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de précitée est ainsi modifié :

- 35 1° À la deuxième phrase du cinquième alinéa, la référence : « 10 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique » est remplacée par la référence : « L. 144-1 du code de l'énergie » ;
- 36 2° La dernière phrase du cinquième alinéa et la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa sont supprimées.

Amendements identiques :

Amendements n° 11 présenté par M. Lamblin et n° 350 présenté par M. Aubert, M. Jacob, M. Abad, M. Aboud, M. Albarello, Mme Ameline, M. Apparu, Mme Arribagé, M. Audibert Troin, M. Balkany, M. Barbier, M. Baroin, M. Bénisti, M. Berrios, M. Bertrand, M. Blanc, M. Bonnot, M. Bouchet, Mme Boyer, M. Breton, M. Briand, M. Brochand, M. Bussereau, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Chatel, M. Cherpion, M. Chevrollier, M. Chrétien, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cochet, M. Copé, M. Cornut-Gentille, M. Costes, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Darmanin, M. Dassault, M. Daubresse, M. de Ganay, Mme de La Raudière, M. de La Verpillière, M. de Mazières, M. de Rocca Serra, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Degauchy, M. Delatte, M. Devedjian, M. Dhucq, Mme Dion, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Estrosi, M. Fasquelle, M. Fenech, M. Fillon, Mme Fort, M. Foulon, M. Francina, M. Fromion, M. Furst, M. Gandolfscheit, M. Gaynard, Mme Genevard, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Ginesta, M. Ginesy, M. Giran, M. Goasguen, M. Gorges, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Greff, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Grouard, Mme Guégot, M. Guibal, M. Guillet, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Herbillon, M. Herth, M. Hetzel, M. Houillon, M. Huet, M. Huyghe, M. Jacquat, M. Kert, M. Kossowski, M. Labaune, Mme Lacroute, M. Laffineur, M. Lamour, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Le Callennec, M. Le Fur, M. Le Maire, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Leboeuf, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Leonetti, M. Lequiller, M. Lett, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mancel, M. Marc, M. Marcangeli, M. Mariani, M. Mariton, M. Alain Marleix, M. Olivier Marleix, M. Marlin, M. Marsaud, M. Philippe Armand Martin, M. Martin-Lalande, M. Marty, M. Mathis, M. Meslot, M. Meunier, M. Mignon, M. Morange, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyne-Bressand, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Ollier, M. Péliissard, M. Perrut, M. Philippe, M. Poisson, Mme Poletti, M. Ponia-towski, Mme Pons, M. Priou, M. Quentin, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Riester, M. Robinet, Mme Rohfritsch, M. Saddier, M. Salen, M. Scellier, Mme Schmid, M. Schneider, M. Sermier, M. Siré, M. Solère, M. Sordi, M. Straumann, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Taugourdeau, M. Teïssier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tian, M. Vannson, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Vialatte, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Voisin, M. Warsmann, M. Wauquiez, M. Woerth et Mme Zimmermann.

Substituer à l'alinéa 28 les deux alinéas suivants :

« 5° De stabiliser le potentiel nucléaire français en mettant en œuvre des programmes de renouvellement des centrales existantes et en allongeant leur durée d'activité.

« Un décret pris en Conseil d'État définit les stratégies de renouvellement du parc nucléaire français. »

Amendement n° 1871 présenté par M. Abad, M. Fasquelle, M. Albarello, Mme Rohfritsch, M. Straumann, M. Hetzel, M. Vitel, M. Chartier, M. Daubresse, M. Morel-A-L'Huissier, M. de Ganay, M. Breton, M. Decool, M. Gandolfi-Scheit, Mme Grommerch, M. Sturni, M. Luca, M. Chevrollier, M. Ginesy, M. Courtial, M. Gest et M. Siré.

Après le mot :

« production »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« électrique, à mesure de l'amélioration des performances économiques et techniques des énergies renouvelables ; ».

Amendements identiques :

Amendements n° 755 présenté par M. de Ganay, M. Aubert, M. Leboeuf, M. Straumann, M. Gest, M. Ginesy, M. Hetzel, M. Vitel, Mme Rohfritsch, M. Albarello, M. Dhuicq, M. Dassault, M. Lurton, M. Decool, Mme Louwagie, M. Gandolfi-Scheit, M. Meslot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Grosskost, M. Berrios, Mme Lacroute, M. Fromion et M. Morel-A-L'Huissier et n° 1683 présenté par M. de Courson, M. Pancher, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Fromantin, M. Meyer Habib, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, Mme Sage, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller.

Après le mot :

« électricité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« à mesure de l'amélioration des performances économiques et techniques des énergies renouvelables ; ».

Amendement n° 764 présenté par M. de Ganay, M. Aubert, M. Leboeuf, M. Straumann, M. Gest, M. Ginesy, M. Hetzel, M. Vitel, Mme Rohfritsch, M. Albarello, M. Dhuicq, M. Dassault, M. Lurton, M. Decool, Mme Louwagie, M. Gandolfi-Scheit, M. Meslot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Grosskost, M. Berrios, Mme Lacroute, M. Fromion et M. Morel-A-L'Huissier.

Après le mot :

« électricité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« , sous réserve qu'il n'y ait aucun impact négatif sur le développement des territoires d'implantation des installations nucléaires de base énumérées à l'article L. 593-2 du code de l'environnement ; ».

Amendement n° 768 présenté par M. de Ganay, M. Aubert, M. Abad, M. Leboeuf, M. Straumann, M. Gest, M. Ginesy, M. Hetzel, M. Vitel, Mme Rohfritsch, M. Albarello, M. Dhuicq, M. Dassault, M. Lurton, M. Decool, Mme Louwagie, M. Gandolfi-Scheit, M. Meslot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Grosskost, M. Berrios, Mme Lacroute, M. Fromion et M. Morel-A-L'Huissier.

Après le mot :

« électricité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« , sous réserve qu'il n'y ait aucun impact négatif sur l'emploi dans la filière nucléaire française ; ».

Amendement n° 772 présenté par M. de Ganay, M. Aubert, M. Abad, M. Leboeuf, M. Straumann, M. Gest, M. Ginesy, M. Hetzel, M. Vitel, Mme Rohfritsch, M. Albarello, M. Dhuicq, M. Dassault, M. Lurton, M. Decool, Mme Louwagie, M. Gandolfi-Scheit, M. Meslot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Grosskost, M. Berrios, Mme Lacroute, M. Fromion et M. Morel-A-L'Huissier.

Après le mot :

« électricité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« , sous réserve qu'il n'y ait aucun impact sur le prix de l'électricité, ni sur les émissions de gaz à effet de serre, ni sur la sécurité d'approvisionnement ; ».

Amendement n° 1872 rectifié présenté par M. Abad, M. Fasquelle, M. Hetzel, M. Albarello, Mme Rohfritsch, M. Straumann, M. Vitel, M. Chartier, M. Daubresse, M. Morel-A-L'Huissier, M. de Ganay, M. Breton, M. Decool, M. Gandolfi-Scheit, Mme Grommerch, M. Sturni, M. Luca, M. Chevrollier, M. Ginesy, M. Courtial, M. Gest et M. Siré.

Après le taux :

« 50 % »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« , sous réserve qu'il n'y ait aucun impact sur le prix de l'électricité, ni sur les émissions de gaz à effet de serre : ».

Amendement n° 1571 présenté par M. Carvalho, M. Chassaingne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu.

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« , sous réserve du strict respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre ».

8^e séance

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 908

Sur l'amendement n° 350 de M. Aubert et l'amendement identique n° 11 de M. Lamblin à l'article premier du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (première lecture).

Nombre de votants :	59
Nombre de suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28
Pour l'adoption :	13
Contre :	42

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (289) :

Contre.....: 37

Mmes Ericka **Bareigts**, Marie-Noëlle **Battistel**, MM. Philippe **Bies**, Christophe **Borgel**, Christophe **Bouillon**, Jean-Louis **Bricout**, François **Brottes**, Mme Sabine **Buis**, MM. Alain **Calmette**, Jean-Yves **Caullet**, Jean-Paul **Chanteguet**, Jean-Jacques **Cottel**, Sébastien **Denaja**, Mmes Françoise **Descamps-Crosnier**, Françoise **Dubois**, Corinne **Erhel**, M. Jean-Marc **Fournel**, Mmes Geneviève **Gaillard**, Françoise **Imbert**, M. Henri **Jibrayel**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, M. Jean-Yves **Le Déaut**, Mme Annick **Le Loch**, M. Arnaud **Leroy**, Mmes Martine **Lignières-Cassou**, Audrey **Linkenheld**, Frédérique **Massat**, MM. Philippe **Plisson**, Dominique **Potier**, Mme Émilienne **Poumirol**, M. Christophe **Premat**, Mmes Béatrice **Santais**, Suzanne **Tallard**, M. Stéphane **Travert**, Mmes Catherine **Troallic**, Clotilde **Valter** et M. Jean Jacques **Vlody**.

Abstention.....: 1

M. Jean-Luc **Laurent**.

Non-votant(s) :

MM. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (Président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (197) :

Pour.....: 13

MM. Damien **Abad**, Julien **Aubert**, Guillaume **Chevrollier**, Claude de **Ganay**, Guy **Geoffroy**, Michel **Heinrich**, Jacques **Lamblin**, Alain **Leboeuf**, Martial **Saddier**, Michel **Sordi**, Éric **Straumann**, Jean-Marie **Tetart** et Patrice **Verchère**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Abstention.....: 2

MM. Charles de **Courson** et Bertrand **Pancher**.

Groupe écologiste (18) :

Contre.....: 5

Mme Laurence **Abeille**, MM. Denis **Baupin**, Christophe **Cavard**, Mme Cécile **Duflot** et M. François de **Rugy**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (17)

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Abstention.....: 1

M. André **Chassaigne**.

Non inscrits (9)

Scrutin public n° 909

Sur l'amendement n° 1871 de M. Abad à l'article premier du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (première lecture).

Nombre de votants :	52
Nombre de suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	26
Pour l'adoption :	15
Contre :	36

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (289) :

Contre.....: 28

Mme Marie-Noëlle **Battistel**, M. Philippe **Baumel**, Mme Catherine **Beaubatie**, MM. Philippe **Bies**, Christophe **Bouillon**, Jean-Louis **Bricout**, François **Brottes**, Mme Sabine **Buis**, MM. Jean-Yves **Caullet**, Jean-Paul **Chanteguet**, Mmes Valérie **Corre**, Sophie **Errante**, Geneviève **Gaillard**, Hélène **Geoffroy**, M. Laurent **Kalinowski**, Mmes Anne-Yvonne **Le Dain**, Viviane **Le Dissez**, Martine **Lignières-Cassou**, Frédérique **Massat**, MM. Rémi **Pauvros**, Philippe **Plisson**, Mmes Émilienne **Poumirol**, Béatrice **Santais**, M. Gilles **Savary**, Mme Suzanne **Tallard**, M. Stéphane **Travert**, Mmes Catherine **Troallic** et Clotilde **Valter**.

Abstention.....: 1

M. Christian **Bataille**.

Non-votant(s) :

MM. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale) et Christophe **Sirugue** (Président de séance).

Groupe de l'union pour un mouvement populaire (197) :

Pour.....: 12

MM. Damien **Abad**, Benoist **Apparu**, Julien **Aubert**, Claude de **Ganay**, Charles-Ange **Ginesy**, Mme Arlette **Grosskost**, MM. Michel **Heinrich**, Alain **Leboeuf**, Martial **Saddier**, Mme Claudine **Schmid**, MM. Michel **Sordi** et Jean-Marie **Tetart**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :*Pour.....: 2*MM. Charles de **Courson** et Bertrand **Pancher**.**Groupe écologiste (18) :***Contre.....: 8*Mmes Laurence **Abeille**, Brigitte **Allain**, Isabelle **Attard**,
M. Denis **Baupin**, Mmes Michèle **Bonneton**, Cécile
Duflot, MM. Paul **Molac** et François de **Rugy**.*Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (17) :**Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :**Pour.....: 1*M. André **Chassaigne**.**Non inscrits (9)****Scrutin public n° 910***Sur l'amendement n° 755 de M. de Ganay et l'amendement identique
n° 1683 de M. de Courson à l'article premier du projet de loi relatif
à la transition énergétique pour la croissance verte (première lecture).*

Nombre de votants :	52
Nombre de suffrages exprimés :	52
Majorité absolue :	27
Pour l'adoption :	15
Contre :	37

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (289) :*Pour.....: 1*M. Christian **Bataille**.*Contre.....: 29*Mme Marie-Noëlle **Battistel**, MM. Philippe **Baumel**, Philippe
Bies, Christophe **Bouillon**, Jean-Louis **Bricout**, François
Brottes, Mme Sabine **Buis**, MM. Jean-Yves **Caullet**, Jean-Paul **Chanteguet**, Mmes Valérie **Corre**, Sophie **Errante**,
Geneviève **Gaillard**, M. Guillaume **Garot**, Mme Hélène
Geoffroy, M. Laurent **Kalinowski**, Mme Anne-Yvonne
Le Dain, M. Jean-Yves **Le Déaut**, Mmes Viviane
Le Dissez, Martine **Lignières-Cassou**, Frédérique **Massat**,
MM. Rémi **Pauvros**, Philippe **Plisson**, Mmes Émilienne
Poumirol, Catherine **Quéré**, Béatrice **Santais**, M. Gilles
Savary, Mme Suzanne **Tallard**, M. Stéphane **Travert** et
Mme Catherine **Troallic**.*Non-votant(s) :*MM. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale) et
Christophe **Sirugue** (Président de séance).**Groupe de l'union pour un mouvement populaire (197) :***Pour.....: 11*MM. Damien **Abad**, Julien **Aubert**, Claude de **Ganay**, Charles-
Ange **Ginesy**, Mme Arlette **Grosskost**, MM. Michel
Heinrich, Alain **Leboeuf**, Martial **Saddier**, Mme Claudine
Schmid, MM. Michel **Sordi** et Jean-Marie **Tetart**.**Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :***Pour.....: 2*MM. Charles de **Courson** et Bertrand **Pancher**.**Groupe écologiste (18) :***Contre.....: 8*Mmes Laurence **Abeille**, Brigitte **Allain**, Isabelle **Attard**,
M. Denis **Baupin**, Mmes Michèle **Bonneton**, Cécile
Duflot, MM. Paul **Molac** et François de **Rugy**.**Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (17)****Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :***Pour.....: 1*M. André **Chassaigne**.**Non inscrits (9)**